

Le commissaire enquêteur  
Jean-Louis BERNARD.

**Département :** Indre et Loire.

**Commune :** Marigny-Marmande (37120)

### **ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

relative à la demande de permis de construire déposée par la société EREA INGENIERIE en vue de la réalisation de trois parcs photovoltaïques situés aux lieudits "Les Bretinières", "Le Coudray" et "Le toucheau" sur le territoire de la commune de Marigny-Marmande (Indre et Loire)

#### **Références :**

- Décision n° E22000063/45 du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 17 mai 2022 ;
- Arrêté d'ouverture d'enquête publique du 1<sup>er</sup> juin 2022 de Madame la Préfète d'Indre et Loire.
- Arrêté modifiant l'arrêté précédent, afin de prolonger l'enquête publique, du 6 juillet 2022 de Madame la Préfète d'Indre et Loire.



#### **Période réservée à l'enquête publique :**

du mardi 21 juin 2022 à 9h00 au mardi 2 août à 12h00.

**Permanences du commissaire enquêteur :** en mairie de Marigny-Marmande,

Mardi 21 juin 2022 de 9h00 à 12h00

Vendredi 1<sup>er</sup> juillet de 9h00 à 12h00

Mardi 2 août 2022 de 9h00 à 12h00.

## SOMMAIRE

### RAPPORT D'ENQUETE

#### Généralités.

- Objet de l'enquête publique.**
- Caractéristiques du projet.**
- Avis de l'Autorité Environnementale.**
- Avis des Personnes Publiques associées.**
- Composition du dossier d'enquête.**

#### Organisation et déroulement de l'enquête.

- Désignation du commissaire enquêteur.**
- Modalités préparatoires à l'enquête.**
- Information effective du public.**
- Réception du public par le commissaire enquêteur.**
- Climat de l'enquête.**
- Clôture de l'enquête.**
- Participation du public et informations recueillies.**
- Notification du procès-verbal des observations écrites ou orales recueillies et mémoire en réponse.**

#### Examen des observations.

- Observations écrites ou orales enregistrées au cours de l'enquête.**
- Observations du commissaire-enquêteur.**

## CONCLUSIONS MOTIVEES

#### Conclusions et avis du commissaire-enquêteur sur la demande de permis de construire :

- **Concernant le site "Le Toucheau".**
- **Concernant le site "Le Coudray"**
- **Concernant le site "Les Bretonnières"**

## ANNEXES

Procès-verbal des observations écrites ou orales recueillies au cours de l'enquête publique.

Mémoire en réponse de la société EREA INGENIERIE

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **1. Généralités**

#### **Préambule**

La société S.A.R.L EREA INGENIERIE envisage l'aménagement de trois centrales photovoltaïques au sol sur la commune de Marigny-Marmande (Indre et Loire).

Fondée en 2009, EREA INGENIERIE est une société dont le siège social est basé à Azay-le-Rideau (37). Forte de plus de dix années d'expérience dans les énergies renouvelables, l'environnement général et l'acoustique, EREA INGENIERIE se démarque aussi en tant que développeur de projets photovoltaïques intervenant sur l'ensemble du territoire français.

A ce jour, plusieurs projets sont en cours de développement, pour une surface de 288,2 ha et une puissance de 268 MWc.

La commune de Marigny-Marmande (581 habitants) se situe au sud de l'Indre et Loire, à une soixantaine de kilomètres au sud de Tours, une vingtaine de kilomètres au sud de Sainte-Maure de Touraine et à l'est de Richelieu. Elle se situe au carrefour de trois routes départementales, les RD 110, 20 et 107.

Sur une superficie de 30 km<sup>2</sup>, Marigny-Marmande, intégrée au Pays de Richelieu, appartient à la communauté de communes Touraine Val de Vienne. Son activité économique est en grande majorité orientée vers l'agriculture (céréalière et trufficulture). L'habitat se concentre en grande majorité sur le bourg.

La commune est dotée d'un PLUi, approuvé le 27 janvier 2020.

#### **1.1 Objet de l'enquête**

La S.A.R.L EREA INGENIERIE a demandé trois permis de construire à la commune de Marigny-Marmande, afin de pouvoir développer trois projets de centrale photovoltaïque au sol aux lieudits "Les Bretinières", "Le Coudray" et "Le Toucheau". Cette demande fait l'objet d'une enquête publique unique dont la préfecture d'Indre et Loire est l'autorité compétente organisatrice.

#### **Cadre juridique**

- Code de l'environnement, articles L.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-19 et R.122-1 et suivants ;
- Code de l'urbanisme, articles R.423-57 ;
- Demande de 3 permis de construire déposée le 22 juillet 2021 par la S.A.R.L EREA INGENIERIE :
  - PC n° 037 148 21 20003 (Le Toucheau)
  - PC n° 037 148 21 20004 (Les Bretinières)
  - PC n° 037 148 21 20005 (Le Coudray)
- Décision n° E22000063/45 du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 17 mai 2022 ;
- Arrêté d'ouverture d'enquête publique du 1<sup>er</sup> juin 2022 de Madame la Préfète d'Indre et Loire.
- Arrêté modifiant l'arrêté précédent, afin de prolonger l'enquête publique, du 6 juillet 2022 de Madame la Préfète d'Indre et Loire.

#### **1.2 Caractéristiques du projet**

##### ***1.2.1 Raisons du choix d'implantation avancées par le porteur de projet***

L'ensoleillement représente un caractère fondamental pour assurer la pérennité d'un projet photovoltaïque. Le site de Marigny-Marmande répond à ces exigences avec une irradiation globale horizontale de l'ordre de 1439 kWh/m<sup>2</sup>/an, un ensoleillement moyen d'environ 2000 h/an.

#### **1.2.1.1 Site d'implantation "Le Toucheau"**

Valorisation d'une parcelle agricole au potentiel perturbé : ayant servi comme dépôt définitif de calcaire lors du creusement de la ligne LGV toute proche, plusieurs problématiques ont nui à la rentabilité agricole de la parcelle. L'absence de reliefs au sud garantit l'absence d'ombrage sur la parcelle.

Intégration paysagère dans l'environnement : la position sur le plateau où espaces ouverts et motifs boisés se succèdent, rendent le site assez discret.

Facilité d'accès : situé en bordure de la route communale n°13, aucun aménagement ne sera nécessaire pour permettre l'accès aux parcelles du projet.

Critère d'urbanisme favorable : l'aire d'implantation du projet se trouve en zone Nenr du PLUi (zone naturelle compatible avec les énergies renouvelables).

Raccordement électrique favorable : Un raccordement local, par piquage au réseau public de distribution d'électricité HTA situé à proximité, sera la solution privilégiée.

#### **1.2.1.2 Site d'implantation "captage de la Boissière"**

Sur ce site, deux projets faisant l'objet d'une demande de permis de construire sont séparés par un chemin communal : le site "Le Coudray" et le site "Les Bretinières".

Valorisation de parcelles agricoles faisant l'objet de contraintes d'exploitation : les parcelles appartiennent au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Richelais, et sont impactées par le périmètre rapproché du captage AEP. Ce sont des prairies où tout épandage est interdit et qui ne peuvent que faire l'objet de fauche destinée au fourrage.

Facilité d'accès : situé en bordure du chemin rural n° 54, aucun aménagement ne sera nécessaire pour permettre l'accès aux parcelles du projet.

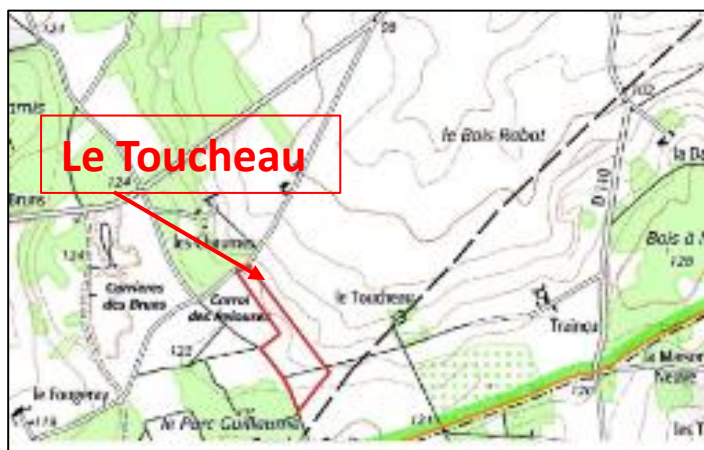
Critère d'urbanisme favorable : l'aire d'implantation du projet se trouve en zone Nenr du PLUi (zone naturelle compatible avec les énergies renouvelables).

### **1.2.2 Situation administrative du porteur de projet**

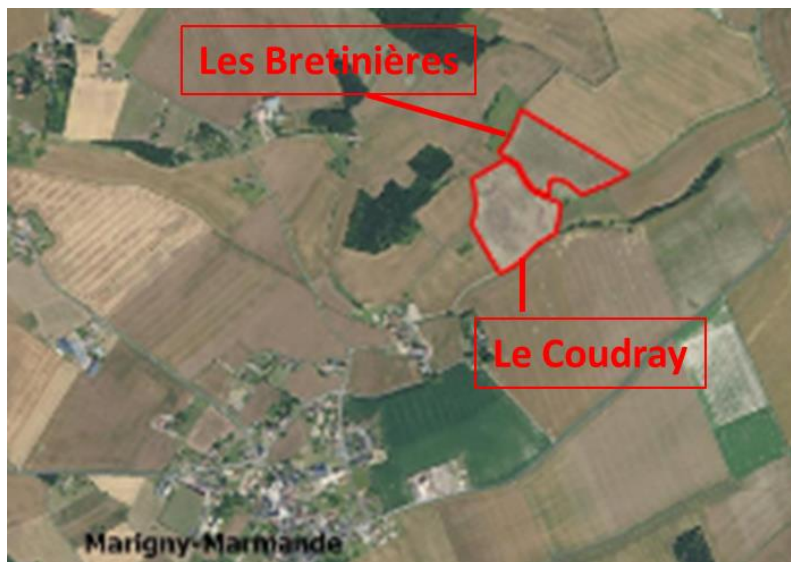
- Identité : EREA INGENIERIE
- Forme juridique : Société à responsabilité limitée (SARL)
- Adresse liée à la demande de permis de construire : société EREA INGENIERIE, 10 place de la république, 37190 Azay le Rideau
- Personne chargée du dossier : Monsieur Nathan BONVALLET, chef de projet.

### **1.2.3 Les sites d'implantation**

#### **1.2.3.1 Site "Le Toucheau"**



#### **1.2.3.2 Site "Captage de la Boissière"**

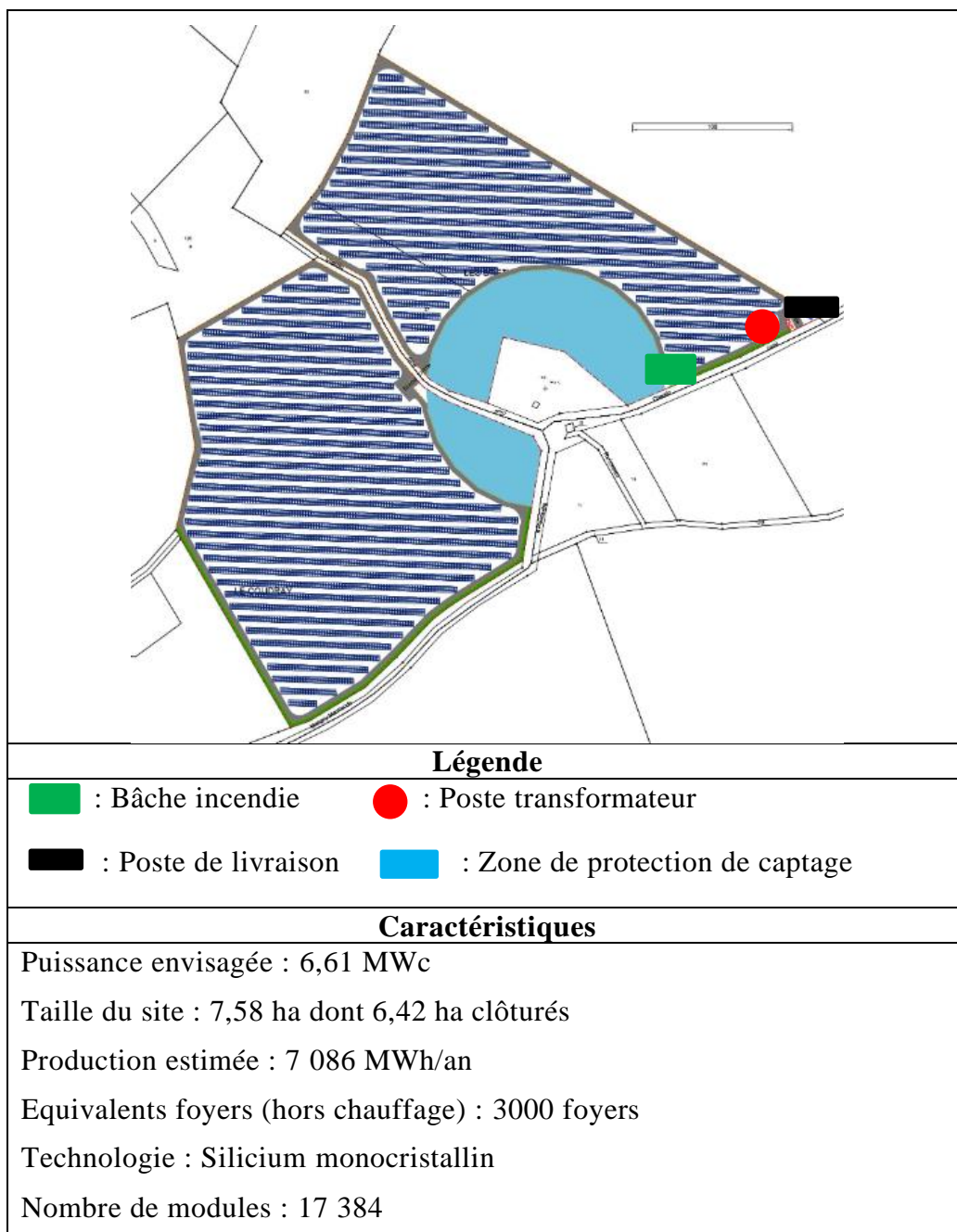


### 1.2.4 Principales caractéristiques des centrales photovoltaïques

#### 1.2.4.1 Projet de centrale "Le Toucheau"

	<b>Légende</b>
	Bâche incendie
	Poste de Livraison
	Poste onduleur/transformateur
	<b>Caractéristiques</b>
	Puissance envisagée : 3,75 MWc Taille du site : 4,01 ha Production estimée : 4 101 MWh/an Equivalents foyers (hors chauffage) : 1700 foyers Technologie : Silicium monocristallin Nombre de modules : 9 880 panneaux

#### 1.2.4.2 *Projet des centrales "Le Coudray" et "Les Bretonnières" sur le site du captage de La Boissière*



#### 1.2.5 *Compatibilité avec les documents d'urbanisme*

La commune de Marigny-Marmande dispose d'un PLUi. Les implantations prévues se situent sur des zones Nenr, permettant le développement de projets de production d'énergies renouvelables.

#### 1.2.6 *Etude d'impact*

##### 1.2.6.1 *Le Toucheau*

Les enjeux environnementaux sont ceux d'une parcelle au passé agricole à proximité de la LGV. Les mesures de réduction, d'accompagnement et de suivi permettront d'apporter de la diversité dans ce milieu de grandes cultures et de suivre l'évolution de la structure et la biologie du sol par l'action du couvert végétal spontané.



Les enjeux paysagers du site concernent principalement les axes de communication avec la route départementale 110, la voie communale le long du site du projet ainsi que le circuit de randonnée. Ces vues étant concernées par un ensemble paysager harmonieux, elles nécessitent des mesures de réduction afin d'intégrer le projet dans le paysage par la réalisation de plantations.

Le projet photovoltaïque est compatible avec les caractéristiques paysagères et patrimoniales du territoire. Il est à l'origine d'un impact paysager faible et peut s'inscrire dans le paysage sans le bouleverser.

#### *1.2.6.2 Captage de la Boissière*

Le choix du site de projet est pertinent, en ce sens qu'il permet de valoriser des parcelles dont l'exploitation agricoles était restreinte par l'Arrêté de déclaration d'utilité publique du captage d'alimentation en eau potable de la commune.

Les enjeux environnementaux sont ceux d'une prairie permanente fauchée annuellement afin d'entretenir les parcelles du projet. Les mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi permettront de protéger la ressource en eau potable du captage dans l'éventualité d'un incident sur la centrale photovoltaïque mais également de sanctuariser les parcelles autour du captage tout en les valorisant et en complétant le réseau de haies dans le secteur.

Les enjeux paysagers du site concernent principalement les axes de communication avec la route départementale 107, le circuit de randonnée longeant le site du projet et les lieux de vie. Ces vues étant concernées par un ensemble paysager harmonieux, elles nécessitent des mesures de réduction afin d'intégrer le projet dans le paysage par la réalisation de plantations.

Le projet photovoltaïque est compatible avec les caractéristiques paysagères et patrimoniales du territoire. Il est à l'origine d'un impact paysager faible et peut s'inscrire dans le paysage sans le bouleverser.

Les deux sites se situent en dehors de tout zonage d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et à plus de 20 km du site Natura 2000 le plus proche.

Les parcs étant prévus pour une durée de vie de 30 ans, possèdent un bilan carbone largement positif par rapport au mode de production moyen en France (- 6 100 TCO<sub>2</sub>eq pour Le Toucheau et - 10 600 TCO<sub>2</sub>eq pour le captage de la Boissière)

### Mesures d'accompagnement

#### *Développement d'un projet apicole sur l'ensemble des sites.*

EREA INGENIERIE propose un projet de sensibilisation à la sauvegarde de l'abeille en aidant un apiculteur à s'installer et à développer son activité. Monsieur Michaël PRETESEILLE (le Rucher de la Dame Blanche – Civray de Touraine 37) est pressenti pour parrainer ce projet avec un apiculteur local en l'articulant autour de quatre points majeurs :

- Biodiversité et sauvegarde de l'abeille,
- Pédagogie de la transmission aux générations futures,
- Promotion de bons produits en circuit court,
- Développement du tourisme.

#### *Mise en valeur du lavoir sur le site du captage de La Boissière.*

L'espace situé autour du lavoir sera mis en valeur par le porteur de projet en concertation avec la collectivité afin d'intégrer ce lieu dans les itinéraires de randonnées locaux et de sensibiliser les randonneurs aux enjeux de protection de la ressource en eau ainsi qu'aux enjeux climatiques.

### **1.3 Avis de l'Autorité Environnementale**

La mission régionale d'autorité environnementale Centre Val de Loire a émis les avis n° 2021-3540, 2021-3541, 2021-3542, en date du 18 février 2022. Les conclusions sont les suivantes :

Les projets de parcs photovoltaïques au sol aux lieux-dits "Le Coudray", "Les Bretinières" et "Le Toucheau" à Marigny-Marmande (37) s'effectuent sur des secteurs, soit déjà relativement dégradés par les exploitations passées, soit soumis à des restrictions fortes du fait de la présence d'un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable. Les études d'impact prennent globalement bien en compte les enjeux liés à la réalisation des parcs.

Cependant l'autorité environnementale constate l'absence d'évaluation des incidences des modalités de raccordement des parcs au réseau, susceptibles d'être mises en œuvre. Celles-ci font pourtant partie intégrante du projet.

Ainsi l'autorité environnementale recommande principalement de compléter dès ce stade l'étude d'impact par une évaluation des incidences des modalités de raccordement du projet au réseau, susceptibles d'être mises en œuvre.

Le porteur de projet a pris en compte les recommandations de l'étude hydrogéologique (pages 234 et suivantes de l'étude d'impact). Afin de s'assurer de l'absence de dégradation de la qualité de l'eau, il conviendra cependant d'effectuer des analyses d'eau sur le captage durant les travaux et à la fin de ceux-ci.

L'autorité environnementale recommande d'effectuer des analyses d'eau sur le captage de la Boissière durant les travaux et à la fin de ceux-ci afin de s'assurer de l'absence d'impact sur celui-ci.

#### **1.4 Avis des personnes publiques associées (PPA)**

##### **1.4.1 Site "Le Toucheau"**

Service Départemental d'incendie et de secours d'Indre et Loire (SDIS 37)

L'avis du SDIS 37 est favorable au projet et se résume à un rapport technique précisant plusieurs recommandations :

- la défense incendie, avec la présence d'un point d'eau et un débit minimal nécessaire,
- l'accessibilité des engins de secours, avec les caractéristiques de la voie périphérique destinée aux engins,
- signalétique mise en place sur le site, installation d'extincteurs, consignes de débroussaillage des panneaux photovoltaïques.

##### **1.4.2 Site du captage de La Boissière**

Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire

Avis favorable sous réserve de respecter les contraintes imposées par le périmètre de protection du captage de La Boissière :

- zone de protection d'un rayon de 75 mètres autour du captage,
- fixation des panneaux sur des plots de béton posés directement sur le sol,
- aucun produit chimique ne sera utilisé pour l'entretien des panneaux,
- propreté de tous les matériaux utilisés.

Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Avis défavorable, concernant les éléments suivants :

- le projet se situe dans le périmètre de protection immédiate du captage d'eau,
- l'occupation du sol est constituée par des prairies et le projet ne démontre pas l'impossibilité d'un retour à des cultures agricoles,
- le projet porte atteinte aux espaces naturels et forestiers par une consommation excessive des espaces.

Service Régional de l'archéologie Centre Val de Loire

Nécessité de mesures d'archéologie préventive, notifiées par l'arrêté n° 21/0540 du 12 août 2021.

Service Départemental d'incendie et de secours d'Indre et Loire (SDIS 37)

L'avis du SDIS 37 est favorable au projet et se résume à un rapport technique précisant plusieurs recommandations :

- la défense incendie, avec la présence d'un point d'eau et un débit minimal nécessaire,



- l'accessibilité des engins de secours, avec les caractéristiques de la voie périphérique destinée aux engins,
- signalétique mise en place sur le site, installation d'extincteurs, consignes de débroussaillage des panneaux photovoltaïques.

### **1.5 Composition du dossier d'enquête**

- Demandes de trois permis de construire :
  - PC 037 148 21 20003, Le Toucheau,
  - PC 037 148 21 20004, Le Coudray,
  - PC 037 148 21 20005, Les Bretonnières.
- Etude d'impact du site "Le Toucheau" et ses annexes.
- Etude d'impact du site du captage de La Boissière et ses annexes.
- Documents associés :
  - Arrêté d'enquête publique du 1<sup>er</sup> juin 2022,
  - Arrêté de prolongation d'enquête publique du 6 juillet 2022,
  - Décision E22000063/45 du Tribunal administratif d'Orléans en date du 17 mai 2022,
  - Avis de la MRAe en date du 18 février 2022.
- Documents annexes :
  - Modèle d'avis d'enquête publique mis à l'affichage,
  - Copies des annonces dans la presse locale.
- Le registre d'enquête.

L'ensemble des documents énumérés ci-dessus ont été paraphés par le commissaire enquêteur.

Les pièces graphiques, annexées aux demandes de permis de construire, ont été réalisées par la société MSA architecture, 23 rue Hoche, 93 500 Pantin.

Les études d'impact ont été réalisées par le bureau d'étude ADEV Environnement, 2 rue Jules Ferry, 36 300 Le Blanc.

## **2. Organisation et déroulement de l'enquête**

### **2.1 Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision n° E22000063/45 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 17 mai 2022, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire enquête publique unique relative à la demande de permis de construire déposé par la société S.A.R.L. EREA INGENIERIE en vue de la réalisation de trois parcs photovoltaïques situés aux lieudits "Les Bretonnières", "Le Coudray" et " Le Toucheau" sur le territoire de la commune de Marigny Marmande (Indre et Loire).

### **2.2 Modalités préparatoires à l'enquête**

Le 23 mai 2022, j'ai été reçu par Monsieur Fouad ABDULHAMIDI, Service des relations interministérielles des politiques publiques – Bureau de l'environnement, à la préfecture d'Indre et Loire. A cette occasion, j'ai pris en compte le dossier d'enquête publique et nous avons élaboré le contenu de l'arrêté d'enquête, notamment les dates de l'enquête et les jours et heures des permanences du commissaire enquêteur.

Le 8 juin 2022 en matinée, j'ai organisé une réunion préparatoire à l'enquête en mairie de Marigny-Marmande, en présence de Monsieur Claudy FOUQUET, maire de la commune, et de

ses services. A cette occasion, j'ai rappelé les modalités générales de déroulement d'une enquête publique et les procédures spécifiques liées à l'enquête en cours. Nous avons défini les modalités du déroulement des permanences, de la gestion des observations en dehors des permanences et de l'ouverture du registre d'enquête. J'ai paraphé les pièces du dossier déposé en mairie.

Le 8 juin 2022 après-midi, toujours à Marigny-Marmande, j'ai reçu le porteur de projet afin d'échanger sur l'objet de l'enquête publique. La société EREA INGENIERIE était représentée par Monsieur Lionel WAEBER, directeur gérant et Monsieur Nathan BONVALLET, ingénieur environnement et énergies renouvelables, chef de projet.

A l'issue de la réunion, nous avons visité les différents sites prévus, faisant l'objet des demandes de permis de construire.

### **2.3 Information effective du public**

Le dossier d'enquête a été déposé à la mairie de Marigny-Marmande où il était à la disposition du public dans de bonnes conditions pour son examen.

Un exemplaire dématérialisé du dossier d'enquête était également accessible au public sur le site internet de la préfecture d'Indre et Loire.

#### Publicité avant enquête.

La publicité de mise en enquête publique a été effectuée dans les conditions suivantes :

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été inséré dans deux journaux habilités diffusés dans le département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête :

La Nouvelle République du 4 juin 2022 ;

La Nouvelle République Dimanche du 5 juin 2022.

Cet avis a été rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans La Nouvelle République du 23 juin et la Nouvelle République Dimanche du 26 juin 2022.

Un avis public a été affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête sur le panneau administratif de la mairie de Paulmy.

A la suite de la décision de prolongation de l'enquête publique, un avis faisant connaître cette prolongation a été inséré dans la Nouvelle république du 18 juillet 2022. L'avis public a été affiché sur le panneau administratif de la mairie de Marigny-Marmande, avant la date de fin d'enquête initiale.

Conformément à l'article 3, de l'arrêté préfectoral, un avis d'enquête publique a été installé à proximité des sites prévus pour l'implantation des centrales photovoltaïques. Cet avis a été remplacé par l'avis de prolongation d'enquête avant la date de fin d'enquête initiale.

L'affichage sur les différents sites du projet a été contrôlé par un cabinet d'huissier, mandaté par le porteur de projet. Ces contrôles ont fait l'objet de procès-verbaux de constat, dressés les 3 juin, 21 juin et 20 juillet 2022. J'ai pu en prendre connaissance.

J'ai personnellement vérifié la mise en place de cette publicité lors d'un déplacement sur le site le 8 juin 2022.

### **2.4 Réception du public par le commissaire enquêteur**

En mairie de Marigny-Marmande, dans de très bonnes conditions de travail, je me suis tenu à la disposition du public les :

Mardi 21 juin 2022 de 9h00 à 12h00 ;

Vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 de 9h00 à 12h00 ;

Mardi 2 août 2022 de 9h00 à 12h00.

## **2.5 Climat de l'enquête.**

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée dans un climat parfaitement serein. Je tiens à signaler la qualité de l'accueil qui m'a été réservé par la mairie de Marigny-Marmande.

## **2.6 Clôture de l'enquête.**

A l'issue de la dernière permanence, le 2 août 2022 à 12h00, le registre a été clos par Monsieur Philippe JOUBERT, maire adjoint de la commune de Marigny-Marmande, conformément aux prescriptions de l'arrêté d'enquête publique.

J'ai récupéré le dossier d'enquête avec le registre dès la fin de l'enquête.

## **2.7 Participation du public et informations recueillies.**

La participation du public a été très faible. Outre une personne qui est venue recueillir des informations sur le projet, deux personnes ont inscrit une observation sur le registre d'enquête. Le site internet de courrier électronique dédié à l'enquête a recueilli 4 observations.

## **2.8 Notification du procès-verbal des observations écrites ou orales recueillies et mémoire en réponse.**

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, le mercredi 4 août 2022 à 10h00, j'ai rencontré Monsieur Nathan BONVALLET de la société EREA INGENIERIE, au siège de la société à Azay le Rideau, afin de lui notifier, sous forme d'un procès-verbal annexé au présent rapport, les observations écrites ou orales recueillies au cours de l'enquête, en l'invitant à produire son mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

Le mémoire en réponse de la société EREA INGENIERIE, a été adressé au commissaire-enquêteur par courrier électronique le mercredi 17 août 2022. La version papier a été reçue par courrier postal le vendredi 19 août 2022. Ce mémoire (13 pages dont 2 annexes) est annexé au présent rapport.

## **3. Examen des observations**

### **3.1 Observations écrites ou orales enregistrées au cours de l'enquête.**

#### **Registre d'enquête**

***1<sup>er</sup> juillet 2022***

*Monsieur Scott MEDLEY, propriétaire du gîte de La Barauderie, Marigny-Marmande.*

Je m'interroge sur la capacité et la volonté de la S.A.R.L EREA INGENIERIE à respecter les plantations de haies autour des projets de captage de La Boissière.

**Réponse de la S.A.R.L EREA INGENIERIE :**

Voir la réponse au courriel du 28 juin 2022 ci-après

***26 juillet 2022***

*Monsieur Jean THOMAS, 2 grande rue, Marigny-Marmande.*

Ce projet de centrale photovoltaïque au sol, ayant un faible impact environnemental et visuel, qui permet la valorisation de terrains soumis à des contraintes et des difficultés culturelles, participe à la nécessité de mettre en place des énergies renouvelables, à la protection de la ressource en eau de la commune, au développement d'une activité apicole.

Donc avis favorable pour l'ensemble des sites sans négliger l'importance pour l'exploitant de veiller à l'entretien des sites et à leur remise en état en fin d'exploitation.

Réponse de la S.A.R.L EREA INGENIERIE :

Le maître d'ouvrage prend acte de cet avis favorable, sans ajouter de remarques particulières

*Adresse courrier électronique de la préfecture d'Indre et Loire*

*Courriel du 28 juin 2022 (complété par une visite au commissaire enquêteur à la permanence du vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022)*

*Monsieur Scott MEDLEY et Madame Elena TERRANEAU – Propriétaires de gîtes au lieudit La Barauderie sur la commune de Marigny-Marmande.*

Nous vous contactons au sujet de l'enquête publique à Marigny Marmande. En particulier les constructions aux Bretinières et à La Coudray qui nous posent des inquiétudes en relation à notre entreprise, La Barauderie qui est situé à La Barauderie sur la commune de Marigny-Marmande.

Je serais très intéressée de savoir quelle évaluation a été faite sur l'impact de ce développement sur l'économie touristique de la commune ?

Nous sommes sur la commune depuis juillet 2017 où nous avons établi une activité de location de gîtes. Ces gîtes sont en pleine campagne comme on cherchait dans un parc régional naturel qui nous a donné la tranquillité de savoir que nous étions protégés de nouveaux développements.

Pendant nos 5 ans d'opération, nous avons bâti une opération qui a beaucoup de succès comme gîte de groupe touristique en grande partie dû à notre placement, la tranquillité et la nature qui nous entourent. Nos revenus sont entièrement touristiques, nous n'avons pas de revenus d'ouvriers ou de voyageurs professionnels. Le paysage qui nous entoure est donc très important et a contribué à nos avis favorables que je vous fournis sous pdf (\*) et qui font évidence de ce fait. Nous avons souligné dans ces avis tous les références à notre placement et paysage.

Nous avons aussi bâti un groupe de client qui reviennent et notre expérience est que les clients qui reviennent sont ceux qui apprécie plus la tranquillité et les vues de paysages naturels qui nous entourent.

Donc de notre part, nos inquiétudes en relation avec ce développement sont :

- En première partie un impact négatif sur nos avis qui nous retient dans progression de notre activité, en nombre de réservations et dans la progression de nos tarifs.
- Une réduction dans les clients qui reviennent.

Pour notre part, notre évaluation est qu'un impact négatif entre 10 et 25 % est bien possible.

Donc nous pensons qu'il est entièrement raisonnable de s'attendre à une évaluation claire qui analyse et quantifie l'impact de cette construction sur les entreprises touristiques et l'évaluation par la commune de leur responsabilité de protection des entreprises qui sont déjà actives et qui participent déjà à l'économie de la commune.

(\*) : 19 avis de clients sont joints au courriel (dont 16 rédigés en anglais) qui mettent en évidence la qualité de l'accueil, du cadre de vie et des paysages alentours (ces avis sont consultables sur le site de la préfecture d'Indre et Loire, dédié à l'enquête).

Réponse de la S.A.R.L EREA INGENIERIE :

Les enjeux et les impacts du projet de centrale photovoltaïque au sol sur le tourisme ont été évalués dans l'étude paysagère intégrée dans l'étude d'impact environnemental.

Aucun site touristique n'est situé à l'échelle du périmètre rapproché du projet (1 km autour du projet).

Plusieurs éléments de patrimoine tels que l'église Saint-Vincent, les vestiges du château de l'Ardoise et l'ancien lavoir situés dans le bourg de Marigny-Marmande sont présents. Ils ne présentent pas d'enjeux vis-à-vis du projet du fait de l'absence de covisibilités.

Trois circuits de randonnées classés « PR » (Petite Randonnée) sont recensés sur la commune de Marigny-Marmande. La présence d'un circuit longeant le sud du projet engendre un enjeu fort pour le tourisme.

C'est pourquoi des mesures sont mises en place. Une attention particulière a été portée à l'intégration paysagère des ouvrages techniques. Ils seront recouverts de bardage bois pour s'insérer dans l'environnement. Les portails seront de couleur verte et la clôture grise avec des poteaux en bois.

Pour la bonne insertion paysagère du projet photovoltaïque au sol, des haies arbustives et buissonnantes d'essences locales seront plantées sur un linéaire de 424 m pour bloquer les vues vers le site depuis le chemin de randonnée et les lieux de vie et voies de circulation à proximité.

Des plantations d'une hauteur de 1 à 1,5 m de hauteur seront privilégiées afin de rendre la mesure efficace dès les premières années. Un suivi, un an après la plantation de haies sera réalisé afin de remplacer les plants morts ou disparus.

L'espace situé autour du lavoir sera mis en valeur par le pétitionnaire en concertation avec la collectivité afin d'intégrer ce lieu dans les itinéraires de randonnées locaux et de sensibiliser les randonneurs aux enjeux de protection de la ressource en eau ainsi qu'aux enjeux climatiques.

Une enveloppe forfaitaire de 15 000 euros sera allouée à l'aménagement du lavoir (parcours pédagogique, réfection du lavoir, bancs, fleurs...) et un budget annuel de 6 000 euros sera consacré à l'entretien des accès et de l'espace autour du lavoir.

Par ailleurs, un panneau pédagogique sera également mis en place afin d'expliquer le fonctionnement, l'intérêt et les objectifs de la centrale solaire de Marigny-Marmande, et d'apporter une information juste et pertinente sur l'énergie photovoltaïque ainsi que sur la biodiversité et la sauvegarde de l'abeille.

L'installation de ruches au sein du parc photovoltaïque permettra de participer à la préservation des abeilles, d'organiser des animations autour de l'apiculture et de promouvoir des bons produits de la ruche en circuit court.

Depuis le gîte situé au lieu-dit « La Barauderie », le relief marqué par de fortes pentes permet de bloquer les vues sur le site du projet.

La majorité des lieux de vies présents aux alentours du site du projet ne présentent pas d'enjeux. Seul le point de vue depuis le bourg de Marigny-Marmande présente un enjeu faible.

En outre, les nuisances sonores de l'exploitation de la centrale photovoltaïques étant nulles, la tranquillité des clients du gîte situé à plus de 850 mètres au nord-est du projet perdurera. Pendant le chantier et le démantèlement, l'impact sonore sera modéré et surtout limité dans le temps. Les heures de travail sur le chantier seront exclusivement diurnes, du lundi au vendredi, hors jours fériés.

Compte tenu de la distance du gîte et des mesures de réduction mises en place, l'impact sonore peut être considéré comme faible.

#### Avis du commissaire enquêteur.

*La réponse du maître d'ouvrage est de nature à rassurer Monsieur MEDLEY et Madame TERRANEAU sur le faible impact visuel que le projet du captage de la Boissière pourrait avoir sur l'environnement de leur gîte de La Barauderie. Une attention toute particulière sera portée à l'intégration paysagère des ouvrages techniques. Les plantations de haie seront effectives, contrôlées et remplacées si nécessaire. Les vues directes du gîte sont bloquées par le relief du site et les nuisances sonores hors travaux seront nulles.*

*Le projet apicole pourra être un atout touristique supplémentaire, notamment dans la promotion des produits locaux en circuit court.*

*Je considère que le maître d'ouvrage apporte suffisamment d'éléments démontrant que le projet développé sur le site du captage de La Boissière n'aura pas d'impact significatif sur le projet économique développé autour du gîte de La Barauderie.*

***Courriel du 29 juin 2022***

*Contribution de l'ASPIE (Association pour la Santé, la Protection et l'Information sur l'Environnement).*

Cette contribution signale l'impossibilité d'ouvrir trois fichiers du dossier d'enquête mis en ligne sur le site de la préfecture d'Indre et Loire. Cette contribution est à l'origine de la décision du commissaire enquêteur de proroger les dates de l'enquête d'une durée au moins égale au défaut de consultation. L'arrêté préfectoral du 6 juillet 2022 a validé cette décision en prolongeant l'enquête jusqu'au mardi 2 août à 12h00.

***Courriel du 1<sup>er</sup> juillet 2022***

*Monsieur Gérard ROLLIN, chef de service commercial Eolien et Solaire, COLAS France.*

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de l'Indre-et-Loire.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Réponse de la S.A.R.L EREA INGENIERIE :

Le pétitionnaire consultera naturellement COLAS France, ainsi que d'autres entreprises locales et départementales spécialisées dans les travaux de terrassement et VRD. Le choix de l'entreprise se fera après analyse des offres.

Avis du commissaire enquêteur.

*Dont acte.*

***Courriel du 19 juillet 2022***

*Contribution de l'ASPIE (Association pour la Santé, la Protection et l'Information sur l'Environnement).*

Cette contribution de trois pages avec une annexe de 5 pages (copies d'écran concernant les analyses de l'eau à Marigny-Marmande) sont consultables sur le site de la préfecture d'Indre et Loire, dédié à l'enquête).

Synthèse de la contribution

**Propos liminaires :** Implanter des parcs photovoltaïques dans des endroits naturels ou agricoles est une première erreur. Pour l'éviter, il conviendrait de privilégier les endroits où le sol est déjà artificialisé :

- Avec des ombrières sur parkings de supermarchés et des zones industrielles, aires de repos des autoroutes avec le double avantage de faire de l'ombre aux véhicules en stationnement pour améliorer le confort des usagers et de produire de l'énergie.
- Avec des panneaux, sur le lieu du besoin, sur les toitures des bâtiments institutionnels, industriels, commerciaux ou agricoles, anciens et à plus forte raison, sur les nouveaux.

Ces emplacements, à proximité de réseaux électriques, le raccordement n'aurait aucun impact négatif

**Les projets soumis à cette enquête publique qui ne prennent pas en compte l'impact du raccordement au poste de Combiers (Les Ormes) situés à 10 et 16 km.**

Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité.

Ni l'impact sur l'environnement et sur les espèces, ni le bilan carbone, pour et pendant les travaux n'ont été réalisés. C'est un tout qui doit être étudié et évalué en une fois.

Annexes fusionnées des études d'impact :

"2.1.1.5. **CONCLUSIONS** : L'emprise du projet se trouve à proximité de 3 ZNIEFF de type I et est compris dans le périmètre d'un Parc Naturel Régional. Il est donc probable que certaines des espèces ayant justifié le classement de ces différentes zones soient présentes au sein du périmètre étudié".

Il convient donc de s'en assurer, en particulier sur le tracé des raccordements, avant d'ajouter :

"Ainsi, l'enjeu lié aux zonages écologiques situés en périphérie du projet peut être considéré comme modéré", sans l'avoir vérifié.

**Les conditions pour permettre une installation de production d'énergie, prévues dans le règlement du PLUI Touraine Val de Vienne ne sont pas réunies**

*PLUI Touraine Val de Vienne, page 104*

*"Dans les secteurs Nac et Nenr : Sont admises les nouvelles constructions et installations de la sous-destinations locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés dès lors que les nouvelles constructions ou installations sont liées à un système de production d'énergie renouvelable (éolien, photovoltaïque, méthanisation, ...) et que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :*

- *L'intégration à l'environnement doit être respectée ;*
- *La desserte existante par les réseaux est satisfaisante et le permet"*

**L'objectif n°5 du SRADDET Centre Val de Loire (page 57) n'est pas respecté**, à savoir diviser par deux la consommation d'espace agricole, naturel et forestier d'ici 2025.

**Captage de la Boissière.**

Le projet, impacte le Périmètre de Protection du Captage (PPC). La ressource pourrait être polluée par l'utilisation "malencontreuse" d'un produit de nettoyage des panneaux ou d'un produit phytosanitaire pour désherber ou d'un liquide d'extinction en cas d'incendie.

La nappe phréatique semble particulièrement sensible à l'activité humaine sur le sol. L'endroit et la nature du sol ne sont pas appropriés pour une installation industrielle qui apporte un risque de pollution.

Si on se réfère aux analyses de l'eau de ce captage, (cf. les 5 pages de copie d'écran fournies en annexe et consultables sur le site dédié à l'enquête), elles montrent une sensibilité à l'Atrazine, molécule toxique dont des traces sont apparues à plusieurs reprises. Le captage semble fragile et sensible. On ne doit pas rajouter de risque.

Réponse de la S.A.R.L EREA INGENIERIE :

Les deux projets de centrales photovoltaïques au sol de Marigny-Marmande permettent de valoriser un site dégradé par les travaux de mise en dépôt définitif de roches calcaires extraites lors du creusement de la LGV Sud-Europe-Atlantique pour le Toucheau et de sanctuariser un périmètre de protection rapprochée du captage de la Boissière où les activités sont fortement limitées par l'arrêté d'utilité publique.

La France dispose aujourd'hui d'un peu plus de 13 GW de photovoltaïque installés (sol, ombrières et toitures). Le chef de l'Etat a récemment fixé un objectif de 100 GW en 2050 avec un objectif intermédiaire décliné dans la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) fixé entre 35,6 et 44,5 GW pour 2028. Pour atteindre ces objectifs, les seules toitures, parkings et ombrières ne suffiront pas. Les projets photovoltaïques au sol, au coût de production compétitif sont d'ailleurs indispensables pour la maîtrise des coûts de production de l'énergie.

Néanmoins, nous n'opposons pas les différentes solutions d'implantation. Ainsi notre société, EREA Ingénierie, a déjà développé des projets de hangars (hangar photovoltaïque à Saché en Indre-et-Loire) et d'ombrières (ombrière photovoltaïque sur parking à vélo avec production d'hydrogène à Gignac en Hérault) et a vocation à amplifier la diversification de ses projets.

Dans notre réponse aux remarques de la MRAE du 18 février 2022, nous avons apporté des précisions concernant le raccordement des centrales photovoltaïques.

Le poste source le plus proche du site du Toucheau est celui de Colombiers sur la commune des Ormes (16 km). Compte tenu de l'éloignement du poste source et de la puissance du parc



photovoltaïque, un raccordement local sera privilégié. Le poste HTA/BT le plus proche du projet se situe à 300 m au nord-est du poste de livraison. Le raccordement électrique vers le poste HTA/BT suivra la route communale n°13. La tranchée de raccordement sera creusée en bordure de route sur l'accotement sans impacter les parcelles privées voisines. Les modalités de raccordement choisies seront sans incidence significative sur le milieu naturel.

Le projet du captage de la Boissière pourra se raccorder au poste source de Colombiers situé sur la commune des Ormes à environ 10,5 km à l'est du site du projet. Le raccordement de la centrale photovoltaïque pourra se faire sur ce poste source, soit directement selon les capacités du poste au moment de l'autorisation de construire, soit via un transfert de capacité de postes sources depuis des postes sources qui disposent de plusieurs MW disponibles dédiés au raccordement des projets d'énergies renouvelables. Une autre possibilité étudiée est de se raccorder sur plusieurs antennes locales (un poste HTA/BT se situe au centre du projet au niveau du périmètre de protection immédiat du captage en eau potable).

Le raccordement électrique vers le poste source de Colombiers aura une longueur de près de 10 500 m et suivra les voies communales et départementales (D 107, D5 et D5AB). La tranchée de raccordement sera creusée en bordure de route sur l'accotement sans impacter les parcelles privées voisines. Les modalités de raccordement choisies seront sans incidence significative sur le milieu naturel. Durant la phase chantier, une circulation alternée devra être mise en place plusieurs jours lors des travaux, notamment dans le bourg de Port-de-Piles. Les travaux respecteront les limites imposées par la réglementation sonore en cours (puissance sonore, créneau horaire d'intervention...). Des discussions sont en cours avec ENEDIS et RTE pour travailler sur les projets de conventions de raccordement afin que celles-ci puissent être signées dès que possible après l'obtention du permis de construire.

Grâce à une concertation avec le conseil municipal de Marigny-Marmande, un zonage Nnr a été intégré au PLUi de la communauté de communes Touraine Val de Vienne pour les deux projets de centrales photovoltaïques au sol. Les nouvelles constructions ou installations liées à un système de production d'énergie renouvelable dont le photovoltaïque, sont admises dans les secteurs Nnr. Les conditions cumulatives sont respectées avec l'intégration des projets à l'environnement (intégration des ouvrages techniques, plantation de haies autour des projets...) et la présence de plusieurs postes HTA/BT à proximité des projets photovoltaïques.

A la suite de la loi « climat et résilience » du 22 août 2021, un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Les deux projets de centrales photovoltaïques au sol sont donc compatibles avec l'objectif n°5 du SRADDET Centre Val de Loire concernant la réduction de moitié de la consommation d'espace agricole, naturel et forestier d'ici 2025. Par ailleurs, le caractère réversible des installations permettra aux propriétaires, s'ils le souhaitent tout comme l'exploitant de la centrale photovoltaïque, à l'issue des 30 ans d'exploitation de la centrale, de retrouver un nouvel usage à ces terres (espace naturel, espace agricole, etc.).

Afin de pouvoir déterminer la faisabilité du projet dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable, M. Leclerc, hydrogéologue agréé, a été désigné par l'ARS le 28 juillet 2020 pour émettre un avis sur le projet. Un avis favorable a été donné sous réserve de ne réaliser aucuns travaux à moins de 75 m du captage, d'installer les panneaux photovoltaïques sur fondations superficielles posés directement sur le sol, de n'employer aucun produit chimique pour l'entretien des panneaux et la végétation et d'utiliser des matériaux parfaitement propres, neutres et résistants dans le temps.

Afin de s'assurer de l'absence de dégradation de la qualité de l'eau du captage d'alimentation en eau potable, et conformément aux recommandations de la MRAE, le pétitionnaire missionnera un bureau d'études externe pour effectuer des analyses d'eau pendant les travaux et à la fin des travaux. De plus, un suivi de la qualité de l'eau sur la durée de l'exploitation (30 ans) sera également mis en place avec des analyses tous les ans pendant 3 ans puis à n+5, n+10, n+15, n+20, n+25 et n+30, soit un total de 9 années de suivis.

Avis du commissaire enquêteur.

*La société EREA INGENIERIE n'est pas opposée aux différentes solutions d'implantation (toitures, parkings ou ombrières) mais considère que l'atteinte des objectifs déclinés dans le PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) n'est réalisable que par l'exploitation de projets photovoltaïques au sol.*

*Le raccordement du site du captage de La Boissière au réseau de distribution d'électricité impose des travaux qui, s'ils sont limités dans le temps, seront particulièrement impactants sur la circulation routière et la traversée des communes concernées par le tracé.*

*Les implantations des sites (Le Toucheau, Le Coudray et Les Bretonnières) sont compatibles avec le règlement graphique du PLUi et la consommation d'espace agricole est compensée par la valorisation économique de parcelles à faible rentabilité agricole.*

*Le suivi des prescriptions de l'expertise hydrogéologique ainsi que le suivi des mesures de la qualité de l'eau du captage de La Boissière, sont des gages de la préservation de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.*

*Je considère que les réponses apportées aux observations de l'ASPIE, sont cohérentes, argumentées et suffisantes pour justifier l'opportunité du projet. Néanmoins, il me paraît nécessaire qu'il eût été utile d'identifier toutes les communes concernées par ces travaux linéaires de raccordement au réseau d'électricité et de recueillir leur avis sur l'impact de ces travaux réalisés sur leur territoire. Aussi, je recommande que cette étude soit réalisée en amont de la décision du tracé définitif du raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau de distribution d'électricité.*

### **3.2 Observations du commissaire enquêteur**

Les permis de construire ont été déposés en mairie de Marigny-Marmande le 28 avril 2021 (Le Toucheau) et le 22 juillet 2021 (Le Coudray et Les Bretonnières). La puissance totale du projet sur la commune s'élève à 10,36 MWc.

Compte tenu des délais nécessaires à l'instruction du dossier, à la délivrance des permis de construire et enfin au début des travaux, est-il possible que la puissance demandée puisse être révisable à la hausse en raison d'améliorations probables des performances techniques des matériels photovoltaïques pendant cette période ?

Réponse de la S.A.R.L EREA INGENIERIE :

La puissance des installations peut effectivement être revue à la hausse grâce à l'amélioration des technologies photovoltaïques. Les panneaux ont notamment une puissance supérieure ce qui permet les gains de puissance suivants : gain de 225 kWc sur le site du Toucheau et de 250 kWc sur le site du Captage de la Boissière.

De plus, les panneaux photovoltaïques aujourd'hui envisagés sont des panneaux bifaciaux. Les nouvelles technologies bifaciales n'augmentent pas la puissance crête des projets mais permettent une augmentation d'environ 5% du productible.

De plus, une amélioration de l'architecture électrique des sites est ici présentée :

- Pour le site du Toucheau, le poste de livraison et de transformation peut être déplacé à l'ouest du site afin de limiter les chutes de tension entraînées par de grandes longueurs de câbles. Cette nouvelle localisation du poste de livraison et de transformation engendrerait un gain de productible de l'ordre de 2%.

- Pour le site du Captage de la Boissière, afin d'assurer la faisabilité technique optimum du projet avec l'évolution des technologies de panneaux, un second poste de transformation doit être ajouté sur la partie ouest du projet. Son insertion respectera parfaitement les conditions prescrites par l'hydrogéologue : le poste de transformation nécessitera uniquement la substitution de la couche de terre végétale supérieure (entre 20 et 30 cm) ce qui n'impactera pas le sol en profondeur. L'impact sera le même que les longrines présentes sur le site.

Enfin, les onduleurs aujourd'hui envisagés sont des micro-onduleurs ainsi, les onduleurs centralisés initialement prévus sur les plans de masse ne sont plus d'actualité.

Les annexes 1 et 2 présentent les plans de masse adaptés avec les évolutions technologiques

Avis du commissaire enquêteur.

*Je considère que les améliorations techniques dues à la modernisation des matériels d'ici le début des travaux d'implantation sont de nature à valoriser les projets et améliorer la capacité de production de chaque site. Ces propositions du maître d'ouvrage devraient être prises en compte dans l'élaboration des projets définitifs.*

Concernant les mesures d'accompagnement liées aux projets du captage de La Boissière, le maître d'ouvrage précise :

*"L'espace situé autour du lavoir sera mis en valeur par le porteur de projet en concertation avec la collectivité afin d'intégrer ce lieu dans les itinéraires de randonnées locaux et de sensibiliser les randonneurs aux enjeux de protection de la ressource en eau ainsi qu'aux enjeux climatiques."*

Quelles sont les mesures concrètes d'aménagement pour la commune, prévues pour ces mesures d'accompagnement ?

Réponse de la S.A.R.L EREA INGENIERIE :

Comme précisé dans notre réponse à Monsieur MEDLEY et Madame TERRANEAU, un budget a été défini pour l'aménagement et l'entretien des accès et de l'espace autour du lavoir. Il est prévu à ce stade la réfection du lavoir, la mise en place de bancs, de fleurs, d'animations. La réflexion avec la commune pour définir précisément les contours de cet aménagement débutera d'ici la fin de cette année, après l'obtention des autorisations administratives

Avis du commissaire enquêteur.

*L'espace situé autour du lavoir sera mis en valeur par le pétitionnaire en concertation avec la collectivité afin d'intégrer ce lieu dans les itinéraires de randonnées locaux et de sensibiliser les randonneurs aux enjeux de protection de la ressource en eau ainsi qu'aux enjeux climatiques.*

*Une enveloppe forfaitaire de 15 000 euros sera allouée à l'aménagement du lavoir (parcours pédagogique, réfection du lavoir, bancs, fleurs...) et un budget annuel de 6 000 euros sera consacré à l'entretien des accès et de l'espace autour du lavoir.*

*Je considère que le financement proposé, s'il est validé par les autorités administratives, est de nature à préserver et mettre en valeur un patrimoine local, en mesure compensatoire à l'implantation des parcs photovoltaïques à proximité immédiate.*

Mes conclusions et avis font l'objet d'un document séparé à la suite du présent rapport.

A Saint Avertin le 29 août 2022

Le commissaire enquêteur

Jean-Louis BERNARD